

17 1550

Je suis de l'abbaye de St. Eustache
de Paris et de l'abbaye de St. Denis
de France. Je prie Dieu pour
vous et pour tout le monde.
A Paris ce 17 Mars 1550
Le Prieur de St. Denis

Contrat d'ENGAGEMENT devant le notaire .
Engagement de Pierre Riopel le 4 avril 1684.

- 1.- Pardevant le notaire a la Rochelle a esté presant en sa personne Pierre Leopel thonnellier natif de ceste ville, parroisse de Saint Nicolas Quimpert lequel s est vollontairement engagé par ces presantes et le sieur Estienne Joulin marchand de ceste ville faisant pour les reverandz peres
- 5.- jesuites de Quebecq pais de la Nouvelle France, d autre, lesquelles parties sont convenues de ce quy suit quy est que ledit Leopel promet et sera tenu de s embarquer a la première requisition quy luy en sera faite par ledit sieur Joulin es dit nom, dans le navire qu il luy indiquera pour aller demeurer au seminaire desdits reverands peres jesuites, pendant le temps de
- 10.- trois années cosecutifves qui commenseront au jour que ledit Leopel mettra pied a terre audit Quebecq durant les guerests et sera tenu demeurer actuellement au couvant desdits reverandz peres jesuites et la travailler fidellemant de sa profession de thonnellier et a toutes autres choses raisonnables qu il luy seront par eux commandées a la charge par lesdits
- 15.- pères jesuites de le nourrir loger pendant ledit temps, qui oultre les (un mot rayé) dits frais de son passage en allant la presante servitude faite entre les parties moyennant la somme de cent ving livres pour chascune desdites trois années que ledit sieur Joslin au dit nom promet de faire paier audit Leopel au dit Quebecq ainsy que chascune
- 20.- année escheront lequél a recognu que avoir receu d avance sur lui payement d icelle la somme de quarante deux livres pour luy avoir des commodités par les vivres de frere Jean Peré jesuite du couvant de cette ville, laquelle somme Pierre Leopel père dudit engage a ce presant promet de faire valloir su dit frere Peré jesuite
- 25.- en desduction des gages de son dit filz bien plus et soubtenir son caution peine l esfet du presant engagemant et de reparer toutes _____ sy tant est que son dit filz en couratelle au service desdits peres jesuites ce que dessus les parties l ont consenty gréé et accepté par les parties et pour l accomplissement sans y contrevenir
- 30.- a peine de tous despents dhommages et interestz elle obligent respectivement scavoir ledit sieur Joslin le receveur desdits peres jesuites et lesdits Leopel père et filz sollidairement avec les renonciations de droit tous ferions _____ par _____ advenir renoncant _____ condampné et ce fait a la Rochelle estude de moy notaire avant midy le quatrième
- 35.- jour de avril mil six cent quatre vingt quatre par Pierre _____ et Andre Dutil _____

Dutil (paraphe)

Jean Peré de la
Compagnie se Jesus